



BIENVENUE À L'HÉBERGEMENT LAFOND
Merci de lire attentivement le règlement de la résidence

Règlements de la résidence

1. Le locataire doit respecter le droit de chacun à la tranquillité et au calme. Cela implique le respect des règles suivantes en tout temps :
 - 1.1. Le locataire s'engage à utiliser avec discrétion télévision, radio, magnétophone, chaîne stéréophonique et tout autre appareil bruyant. Certains de ces appareils devraient être utilisés avec des écouteurs, notamment après 22 heures.
 - 1.2. Le locataire doit être le plus discret possible lorsqu'il circule dans les escaliers tant intérieurs qu'extérieurs.
2. La maison ne tolère aucun fumeur à l'intérieur de ses murs (tant dans les chambres que dans les aires communes).
3. Le locataire s'engage à occuper les lieux loués strictement comme local d'habitation, d'étude et de repos.
4. Le locataire s'engage à occuper lui-même la chambre qu'il a louée. Aucune sous-location de sa chambre ne sera tolérée, sauf s'il y a entente avec le propriétaire.
5. Tout chèque ou autre mode de paiement refusé par une institution financière, pour quelque raison que ce soit, doit être remboursé immédiatement, en plus des frais d'administration de 20\$.
6. Le locataire s'engage à ne faire aucun changement ou altération dans les lieux loués, à garder en bon état les meubles, les pièces d'équipement ainsi que tout objet mis à sa disposition, et à laisser à leur lieu respectif pour utilisation commune l'ameublement des appartements, salles et autres pièces. Cependant le locataire peut apporter des meubles complémentaires à ceux déjà fournis avec l'autorisation du propriétaire.
7. Le locataire s'engage à avertir le concierge ou le propriétaire de toute défectuosité ou détérioration de l'appartement, des meubles et des lieux communs.
8. Le propriétaire est la seule personne autorisée à attribuer les chambres de la maison de résidence, le locataire s'engage à accepter cette assignation et à faciliter l'intégration des colocataires.
9. Le locataire accepte que le propriétaire ou le concierge puisse faire des inspections de l'appartement qu'il occupe et des aires communes (salon, cuisine et salle de bain) avant, pendant ou à la fin de la période d'habitation. Advenant qu'on y constate des dommages, des articles manquants ou des réparations effectuées par le locataire qui ne sont pas conformes aux normes, une estimation des coûts sera faite afin de réclamer ces coûts au(x) locataire(s).
10. Si des dommages sont constatés dans la chambre du locataire, ce dernier doit en payer entièrement les frais. Si des dommages sont constatés dans les aires communes (salon, cuisine et salle de bain) et si l'on ne peut, hors de tout doute raisonnable, en attribuer la responsabilité à un individu (qui paiera seul les frais), alors les locataires se verront attribuer une part des coûts calculée au prorata du nombre de locataires.
11. Le locataire s'engage à ne pas conserver ni utiliser dans la maison les appareils et objets suivants :
 - 11.1. tout appareil nécessitant l'utilisation de matières inflammables;
 - 11.2. un système de chauffage ou de réfrigération supplémentaire;
 - 11.3. un barbecue au gaz ou au charbon;
 - 11.4. des armes à feu;
 - 11.5. substances illicites (drogues)
 - 11.6. aucune substance inflammable, explosive, corrosive ou autrement dommageable;
 - 11.7. laveuse ou sècheuse portative.
12. Le locataire ne peut pas repeindre l'appartement ou sa chambre à moins d'une autorisation du propriétaire.

13. Le locataire s'engage à ne rien entreposer sur les marches, dans les escaliers, sur les paliers et dans le hall d'entrée de la maison (bicyclette, poubelles, boîtes, ski, etc.).
14. Le locataire ne devra garder aucun animal - quel qu'il soit - dans les lieux loués.
15. La possession et le commerce de drogue, sous quelque forme que ce soit, est interdit à toute personne, dans la maison et sur le terrain de la maison.
16. Tout genre de commerce ou de sollicitation est interdit dans la maison et sur le terrain de la maison.
17. Il est interdit d'utiliser les extincteurs sans nécessité.
18. Les locataires doivent déposer leurs ordures ménagères dans des sacs de plastique et ces sacs doivent être placés dans le bac extérieur de l'autre côté de la rue.
19. Le recyclage (verre, métal, plastique) au Québec est un devoir. Un grand bac de recyclage extérieur (bleu) est mis à votre disposition près du garage. Merci d'y porter régulièrement vos rebus recyclables.
20. L'économie d'énergie est fortement recommandée (certes dans un souci économique mais tout aussi environnemental). Merci de respecter une consommation équilibrée, pour ne pas dire modérée, de ces énergies (eau, électricité, chauffage)
21. La porte principale de votre résidence doit être verrouillée en tout temps même si un ou d'autre(s) colocataire(s) sont dans la maison au moment de votre sortie. Les voleurs savent que le quartier abrite grand nombre d'étudiants, souvent bien équipés en termes technologiques... Merci de ne pas leur faciliter la tâche.
22. Si vous vous absentez de la maison (quelque soit la durée), veuillez aussi à fermer vos fenêtres, autant pour éviter l'entrée de la pluie ou de la neige que des éventuels voleurs.
23. Il est de la responsabilité du locataire de contracter une assurance supplémentaire à celle de la résidence pour couvrir ses biens personnels.
24. Les appareils électroménagers énergivores supplémentaires tels que : climatiseur, réfrigérateur, micro-ondes, congélateur, etc., sont interdits, sauf si vous avez la permission du propriétaire (moyennant un montant supplémentaire mensuel)
25. Aucun autre élément n'est permis aux fenêtres que des stores (inclus dans votre bail) ou des rideaux. Autrement dit, pas de serviette, de drap ni de couverture aux fenêtres; De plus, vos rideaux ne doivent en aucun cas afficher de messages déplacés (haine, violence, etc...)
26. Tous les appareils électroménagers, les meubles et autres objets de la maison ne doivent en aucun cas sortir de la maison, sauf sur autorisation du propriétaire.
27. Pour des raisons de sécurité et d'odeurs désagréables persistantes, toute friture (avec graisse ou huile) est interdite dans un plat de cuisine (chaudron, poêle...). Les frites se cuisent aussi très bien au four ...
28. Les lampes solaires, lampes au sodium pour la culture hydroponique, ainsi que la culture hydroponique en elle-même sont strictement défendues sous peine d'expulsion immédiate et ce, sans préavis de notre part.
29. Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les murs ou sur les portes avec des clous, vis ou punaises – sauf si c'est fait par le propriétaire - sous peine d'assumer des frais minimum de 30\$ par mur troué. La gommette blanche est cependant permise.
30. Lors de votre départ (date entendue avec le propriétaire à la signature de votre bail), vous devrez prendre un 1^{er} rendez-vous avec le propriétaire un mois avant la date fixée de votre départ. Ce 1^{er} rendez-vous permettra une pré inspection de votre

chambre et de votre appartement. Vous devrez par la suite prendre un 2^{ème} rendez-vous (48 heures avant votre date de départ) pour une inspection finale le jour de votre départ.

31. Si après avertissement verbal du propriétaire et/ou plaintes répétées des autres colocataires, l'un ou l'autre de ces règlements n'étaient pas respectés, nous vous aviserons par lettre et entreprendrons des poursuites à la Régie du logement pour annulation de bail (vous serez tenu(e) responsable d'assumer les frais des dommages causés ainsi que le loyer de votre chambre tant qu'elle ne sera pas relouée).
32. Le locataire s'engage à veiller **régulièrement** à la propreté des lieux loués, en particulier sa chambre et les aires communes (salon, cuisine, salle de bains), à fermer les fenêtres et à prendre toute autre mesure pour protéger la propriété.
33. Le locataire reconnu coupable de vol, d'immoralité, d'inconduite ou de désordre s'expose à recevoir un avis d'expulsion, le tout sans préjudice à tout autre recours.
34. Il est strictement défendu au locataire de faire reproduire les clés d'accès de l'appartement. Advenant la perte d'une clé, il sera possible d'en obtenir une nouvelle, en faisant la demande au propriétaire. Le locataire devra cependant assumer les frais de 5\$ pour chaque clé. Si le locataire perdait la clé des portes d'entrée communes de l'immeuble, il sera contraint de payer pour faire changer les serrures ainsi que les clés des autres locataires.
35. Lorsqu'une démarche est entreprise par le locataire pour mettre fin à son bail, et qu'un nouveau locataire est identifié, le propriétaire exigera des frais d'administration de 30\$ du locataire initial pour résilier son bail. Les résiliations n'entrent en vigueur que le jour convenu par les deux parties. Le locataire qui désire obtenir une résiliation de bail doit aviser le propriétaire au moins un (1) mois à l'avance. Cependant ceci n'engage en rien le propriétaire.
36. À la date prévue de son départ, le locataire s'engage à rendre les clés, en main propre au propriétaire lors de son inspection des lieux.
37. Si les lieux loués deviennent inhabitables par suite d'incendie, d'inondation, d'explosion ou toute autre circonstance incontrôlable, le bail prend fin automatiquement et le locataire est remboursé de tout loyer payé.
(Non responsabilité de relocalisation de la part du propriétaire.)
38. Le locataire s'engage à respecter les présents règlements, ainsi que tout règlement concernant la discipline et toute modification auxdits règlements que le propriétaire peut apporter en tout temps.

Je, soussignée _____, confirme avoir lu et compris la liste de ces règlements et je m'engage à les respecter.

Date : _____

Signature du locataire : _____

Signature du propriétaire : _____